

Statuts de l'Association « *Amicale du Parc des Veyssières Valescure* »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ***Amicale du Parc des Veyssières Valescure***.

L'association pourra être désignée par le sigle : ***A.P.V.V.***

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- D'animer le Parc des Veyssières dans la convivialité.
- De développer l'harmonie et les rapports entre résidents du Parc des Veyssières Valescure, en organisant des loisirs, des voyages, des rencontres, des découvertes, des expositions artistiques, des cours d'initiations, des conférences, des repas champêtres et tout autre activité en relation avec l'objet de l'amicale.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé à SAINT-RAPHAËL 83700. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte:

- A tous les résidents du Parc des VEYSSIERES, VALESCURE.
- Aux anciens résidents du Parc des VEYSSIERES.
- Aux personnes parrainés par un membres de l'A.P.V.V.

Pour faire partie de l'association, il faut être validé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leurs cotisations.
- Une cotisation est demandée par foyer.
- L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations après proposition du Bureau.
- Le montant des cotisations est inscrit dans le règlement intérieur.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour autre motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Dons naturels.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Une cotisation donne droit à une voix lors des votes.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée avant une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 12 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est chargé^[L]_[SEP] :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale^[L]_[SEP]
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'assemblée générale,

^[L]_[SEP] de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale extraordinaire^[L]_[SEP]

- de nommer parmi ses membres le bureau.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le bureau est composé obligatoirement de:

- 1) Un (e) président (e) ;
- 2) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire adjoint(e) ;
- 3) Un(e) trésorier (e), et, si besoin est, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;

Il peut être complété par :

- 4) Un(e) ou plusieurs vice-président (e)s ;
- 5) Un(e) ou plusieurs responsable (s) d'activités.

-Le président (e) du bureau représente l'association A.P.V.V. dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice. Le président peut déléguer ou retirer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau après accord du Conseil d'Administration.

- Les fonctions de président (e) et de trésorier (e) ne sont pas cumulables.

- Les fonctions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont définis dans un règlement intérieur.

- Les attributions des responsables d'activités sont définies par un vote à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

-Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il peut être modifié à la majorité simple des membres, par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de 2016 en date du 14 mars 2017

Fait à Saint-Raphaël, le 14/03 /2017.

-Président :

- Secrétaire :